

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MAI 2009 à 20 heures 30

PROCES VERBAL

Date de convocation : 14 mai 2009

Date d'affichage : 2 juin 2009

L'an deux mille neuf, le lundi vingt-cinq mai à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CUREAU Michel, Maire de MONTOIRE.

Etaient présents : M. CUREAU, Maire,

M. ROGER, Mme BOURDERIOUX, M. SASSIER, Mme LEGEAY, M. GUIBON, Mme GOUPY, M. HUPPENOIRE, Adjoints, M. ROULLIER, Maire délégué de St-Quentin-les-Trôo, M. MICHEL, Conseiller municipal délégué, M. BARROIS, Mmes GERARD-GERBRON, HALLIER, LEBARROIS, M. MOYER, Mlle PITAT, MM. ROUSSEAU, SIMIER, VASSEUR, Mme VERRIER, M. FROMION, Mmes HUPPENOIRE-BONHOMME,

Etaient absents : Mme BALOURDET (excusée), Mme LAMOTTE, Mme FELARD (excusée), M. SAUVAL (excusé), Mme LEFERT (excusée).

Pouvoir : Mme FELARD à M. ROULLIER.

Secrétaire de séance : M. MICHEL.

1°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

M. le Maire demande si le procès verbal de la séance du 20 avril appelle des observations.

J.-M. Fromion tient à préciser que le bonne idée de transférer au CCAS l'attribution des subventions aux associations à caractère caritatif était de M. Huppenoire et non de lui.

Ce P.V. n'appelant pas d'autres commentaires, il est adopté.

2°) - DECISIONS DU MAIRE

En vertu des délégations dont le maire dispose, il annonce avoir été amené à prendre les décisions suivantes :

2.1 – passation avec les Ets Daniel BOULAY à 41800 MONTOIRE-SUR-LE-LOIR un marché à procédure adaptée portant sur la fourniture et l'installation de 4 chaudières et équipements pour raccordement au réseau gaz de bâtiments communaux.

Les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Lot 1 : Chaufferie mairie – chaudière chauffage seul De Dietrich C230-170 et équipements + variante vase d'expansion (si nécessaire).
- Lot 2 : Chaufferie serres (service espaces verts) - chaudière chauffage seul De Dietrich C230-170 et équipements (sans variante vase d'expansion).
- Lot 3 : Chaufferie Marescot - chaudière chauffage seul De Dietrich DTG 130-35 ECONOX plus à ventouse et équipements.
- Lot 4 : Chaufferie logement rue St-Laurent - chaudière De Dietrich ELIDENS 1300/25V/130 L et équipements + suppression liaison chaudière MJ.

Article 2 – Le montant du marché s'élèvera à la somme de **43 478,26 € HT** (51 495,28 € TTC).

Décomposé comme ci-après :

- Lot 1 : **15 886,29 € HT** (19 000 € TTC) + variante : **268,00 HT** (320,53 € TTC)
- Lot 2 : **15 886,29 € HT** (19 000 € TTC)
- Lot 3 : **5 852,84 € HT** (7 000 € TTC)
- Lot 4 : **5 852,84 € HT** (6 174,75 € TTC)

Le maire précise que deux entreprises avaient répondu et les Ets Boulay ont été les moins-disants

Un débat s'engage :

S. Barrois s'étonne qu'il ne soit pas envisagé de mettre des pompes à chaleur afin de favoriser les nouvelles énergies.

Un tableau est projeté montrant qu'il sera fait une importante économie en passant du fioul au gaz.

D. Guibon précise que d'autres études ont été réalisées mais que le gaz reste la source d'énergie la moins chère.

J.-M. Fromion intervient en précisant que la longévité d'une pompe à chaleur est de 30 ans.

D Huppenoire ajoute que la pompe à chaleur peut se révéler moins économique pour les bâtiments importants

G Moyer regrette que le gaz soit une énergie dépendante.

Le maire promet d'étudier d'autres sources : il y aura d'autres chaudières à remplacer

D. Guibon rappelle que les chaudières concernées nécessitaient un remplacement rapide arrivant en « fin de course ».

J. Sassier tient à compléter que, s'il existe des pompes à chaleur pour des pavillons, il n'a pas connaissance de telles installations dans les grands ensembles publics. Une isolation correcte difficilement réalisable faute de moyens permettrait une réelle économie. Il faut tenir compte des réalités budgétaires et seul, actuellement, le passage au gaz permet une économie substantielle.

Il en est pris acte

3°) - REPRESENTATION - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le maire fait savoir qu'à l'occasion d'une récente circulaire nous nous sommes aperçu que, bien que la demande ne nous ait jamais été officiellement adressée, il convient que chaque conseil municipal désigne un « correspondant défense ».

Il ajoute que Pierre Vasseur exerçait déjà cette fonction qu'il lui avait confiée.

K Pitat demande le rôle de ce correspondant. La réponse est apportée par le maire.

Il propose que le Conseil le désigne officiellement aujourd'hui.

J.-M. Fromion souhaite que son rôle particulier fasse l'objet d'un article dans Montoire Magazine

Le maire propose la candidature de Pierre Vasseur et demande s'il y en a d'autres. Il n'y en a pas.

Pierre Vasseur est élu correspondant défense

4°) - PATRIMOINE - ACQUISITION TERRAIN SAMSON CIMETIERE PARTIE AL 33

Le maire retrace l'historique des besoins de terrains en matière d'inhumation et les pistes qui avaient antérieurement été explorées dont la création d'un nouveau cimetière qui auraient pour inconvénient de séparer des familles.

Par rapport au travail sur les reprises des concessions, il souligne le bon travail de communication effectué par Mme Morlat avec M. Guibon et Mme Balourdet.

On s'était donc réorienté vers la solution de l'extension de l'actuel cimetière et particulièrement vers un secteur de jardins que les propriétaires étaient prêts à en abandonner progressivement l'exploitation.

Un plan faisant figurer les terrains à acquérir et le projet d'extension est projeté.

Des contacts avaient été pris pour l'acquisition de terrains avec les familles Bouquart et Samson.

L'acquisition Bouquart avait été décidée lors du conseil municipal du 13 octobre 2008.

Le maire rappelle que des crédits avaient déjà été prévus au budget pour cela.

Il est précisé que dans ce projet les contraintes liées à la zone inondable et au recul nécessaire vis-à-vis des habitations ont été respectées.

R Simier demande si un parking a été prévu. Une réponse affirmative lui est donnée par le maire qui tient à préciser qu'un chemin sera aménagé pour accéder à la maison Samson.

Ce dernier vient en effet d'accepter les conditions qui lui ont été présentées :

- Une indemnité de 2.500,00 € représentant le prix de l'accès consenti (parcelle de 3 a 96 ca à prendre sur la parcelle AL 33).
- Que la commune de MONTOIRE SUR LE LOIR s'engage :
 - soit à maintenir le tout à l'égout existant, soit à reprendre le réseau à sa charge exclusive pour la nouvelle voie à créer pour le réseau du tout à l'égout, de l'eau et de l'électricité.
 - à établir un chemin carrossable pour accéder à la maison (cet accès servira également à la maison BOUQUARD et à l'extension du cimetière).
 - à prendre en charge les frais de géomètre, de l'acte et d'entretien de façon exclusive.

Me Racault serait désigné pour établir l'acte à intervenir.

Les crédits nécessaires seront prévus en tant que de besoin dans le cadre de la décision modificative de ce jour.

Le maire propose de bien vouloir l'autoriser à signer cet acte.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5°) - INTERCOMMUNALITE - TRANSFERT DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le maire rappelle que la liste des voies reconnues d'intérêt communautaire, et figurant dans les statuts actuels de la communauté de communes a été jointe en annexe de la notice des affaires soumises à délibération.

Il rappelle aussi que l'exercice de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » recouvre la création, l'aménagement, le renforcement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Conformément aux articles L. 1321-1, L. 1321-2 (deux premiers alinéas seulement) à L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces voiries doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre chaque commune, antérieurement compétente, et la communauté de communes.

Ce procès-verbal doit préciser pour chaque voie et en annexe du PV :

- La consistance matérielle (l'assiette éventuellement des trottoirs, le réseau d'écoulement des eaux pluviales...etc) et la situation juridique (voie communale, chemin rural...) et sa nature (voie de liaison, de desserte...)
- L'état au jour de la remise (nature et état de la couche de roulement, trafic supporté...)
- L'évaluation de la remise en état des voiries d'intérêt communautaire concernées (liste des travaux effectués dans les 10 dernières années, devis des travaux prévus...)

Il est précisé que la mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais qu'elle entraîne des opérations d'ordre non budgétaires.

La communauté de communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

On peut ajouter que la compétence « voirie d'intérêt communautaire » ne recouvre pas le pouvoir de police de la circulation et de stationnement incombant au maire de la commune concernée.

Il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire par chaque commune composant la Communauté de Communes, afin de justifier l'intervention de la communauté de communes sur les voiries précitées.

Le procès-verbal de mise à disposition doit être porté à la connaissance des services des impôts.

Il est donc proposé à l'assemblée :

- d'approuver le contenu du procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire montoiriennes à la Communauté de Communes du Pays de Ronsard annexé à la présente délibération.

- d'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à cette délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6°) - PATRIMOINE - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR L'EXPLOITATION DE TERRAINS PAR M. PECNARD

Le maire fait savoir que M. Pecnard exploite la parcelle ZN n°1 que la CCPR a convenu d'acquérir aux Galiennes en vue de la création d'une zone d'activité tertiaire et de services.

Conformément à la convention d'exploitation précaire, celui-ci a été averti que la commune reprenait cette parcelle au 31 mai prochain tout en l'invitant à se rapprocher de l'acquéreur afin d'examiner la possibilité de poursuite, au moins partielle, de l'exploitation.

Cette convention portait également sur l'exploitation des parcelles AK n° 168,169, 84 (partie) et 86 (partie) pour des superficies respectives de 54 a 70 ca, 39 a 17 ca, 24 a 17 ca et 98 a 65 ca.

Il propose de l'autoriser à signer une nouvelle convention d'exploitation précaire avec une prise d'effet au 1er juin 2009, dans les mêmes conditions que précédemment, c'est-à-dire, avec paiement au 1er novembre de chaque exercice sur la base d'une valeur de 62,01 € l'hectare au 1er novembre 2008 (équivalent aux 3 quintaux l'hectare de la précédente convention).

Comme dans les autres conventions précaires il serait convenu que la commune peut reprendre les parcelles à tout moment sans indemnité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7°) - PRINCIPE DE LA VENTE DU PRESBYTERE DE ST-QUENTIN

Le maire rappelle que la commune est actuellement propriétaire d'immeubles locatifs de droit commun.

Or, il n'est pas dans les vocations premières d'une collectivité de gérer un tel parc, puisque des organismes sont créés à cet effet, tels « Terres de Loir Habitat » avec lequel la ville travaille en même temps qu'avec la CCPR, pour assurer une offre locative sur la commune.

Certains de ces immeubles nécessitent ou vont nécessiter des travaux d'entretien conséquents.

Certains modes de chauffage sont inadaptés et coûteux pour les locataires.

Cela peut contribuer à assurer un turn-over important des locataires, alourdissant la charge de suivi de nos services dont ce n'est pas le métier.

Ainsi en est-il de l'immeuble du « Presbytère de St-Quentin ».

Il vous est proposé de décider le principe de la vente de cet immeuble ainsi que d'un terrain attenant, propriété du CCAS de St-Quentin (ex Bureau d'aide sociale).

Il vous est en même temps proposé de m'autoriser à négocier avec des acquéreurs potentiels qui voudront bien m'adresser leurs offres.

Maitre Aubrun-Thimel serait chargée de représenter la ville de Montoire dans cette affaire.

Il est précisé que ce presbytère possède 2 logements locatifs

Il y est constaté un turn-over très important en raison des contraintes de ces appartements et surtout des charges liées au chauffage.

La gestion du logement social n'est pas la fonction de la mairie. Des travaux importants seront à programmer.

R. Simier demande si le prix de vente a été estimé.

J. Sassier lui répond par l'affirmative, mais la communication n'en n'a pas encore été faite par le service du Domaine.

H. Roullier confirme que les charges sont vraiment importantes (250 €/mois) le loyer étant de 350 € et précise que le plafond n'a pas été abaissé.

Il dit se faire le porte-parole des gens de St-Quentin qui sont dans leur grande majorité opposés à cette vente.

M. le maire aimerait connaître les motivations de cette opposition.

J. Sassier rappelle une nouvelle fois les difficultés à louer ces logements.

K. Pitat propose d'envisager une nouvelle destination à ces logements comme la transformation en gîte rural.

J Sassier s'inquiète du financement.

J.-M. Fromion revient sur le prix du grenier à sel.

O. Hupenoire-Bonhomme demande si l'argent de la vente ne devrait pas revenir aux gens de St-Quentin pour des travaux. Pourquoi ne deviendrait-il pas la mairie annexe ?

Le maire rappelle que depuis 1973 St-Quentin est une commune associée.

G. Moyer indique que le problème posé par cet édifice pourrait bien dans le futur se poser pour les églises.

A. Michel tient à préciser que la notion de patrimoine exprimée ici est celle de la possession.

D. Hupenoire pense qu'un effort pédagogique dans ce sens soit fait en direction des habitants de St-Quentin.

La délibération est adoptée K. Félard (représentée par H. Roullier) ayant voté contre, H. Roullier J.-M. Fromion et O. Hupenoire-Bonhomme s'étant abstenus.

8°) - ORDURES MENAGERES – INFORMATION SUR LE PRINCIPE DU PASSAGE A UNE COLLECTE HEBDOMADAIRE

Le maire annonce que, dans un souci, avant tout, de développement durable mais aussi de réduction des prix des prestations et consécutivement de la taxe perçue auprès des contribuables, des contacts ont été pris avec le SICTOM afin d'engager une réelle réflexion sur le passage à une seule collecte sur Montoire comme le syndicat nous y invitait depuis quelques années.

Le Sictom a déjà l'expérience du retour à un passage au lieu de 2 dans plusieurs communes, dont une ayant des caractéristiques urbaines comparables à Montoire, à savoir celle de La Chartre-sur-le-Loir.

Le retour d'expérience prouve que la perception est globalement bonne pour peu qu'une communication appropriée soit menée.

Des approches de la démarche et du calendrier ont été établies entre élus et services des deux structures.

Un courrier cosigné serait adressé aux Montoiriens en même temps que le prochain Montoire-Magazine fin juin.

Les usagers auraient quelques semaines pour faire connaître au SICTOM leur besoin en termes de changements de conteneurs.

Le Sictom disposerait de la fin de l'année pour affiner la redistribution du parc de conteneurs et proposer les ajustements nécessaires en matière de collecte au prestataire.

La commune pourrait se positionner sur le passage effectif à une seule collecte en septembre ou octobre.

Le passage à une collecte prendrait effet au 1er janvier 2010.

Cette date coïnciderait avec la mise en œuvre par le syndicat d'autres mesures comme l'accès payant aux déchetteries pour les professionnels et la mise en place de la redevance spéciale. (Mesures déjà adoptées ailleurs).

A titre d'information, la redevance spéciale concerne les gros producteurs que peuvent être les industries, commerces ou autres activités qui produisent des déchets non qualifiables d'ordures ménagères mais qui recourent facultativement aux mêmes services.

Le maire insiste sur la préoccupation en matière de développement durable et sur la nécessité de réduire le coût de ce service.

O. Hupenoire-Bonhomme, en sa qualité de présidente du SICTOM, apporte un certain nombre de précisions tarifaires et techniques comme une baisse de 90 000 € sur la base des éléments 2008.

La création de la redevance spéciale est de la compétence du syndicat et son produit viendra en réduction de la part contributive des communes.

R. Simier n'est pas contre un seul ramassage par semaine mais s'interroge sur l'incidence du prix des conteneurs sur la mise à disposition de bacs à compost et si la société de collecte a pris des dispositions en termes de réduction de la pollution.

Mme Lefert rejoint l'assemblée à 21 h 51.

La présidente le rassure en indiquant que les bacs achetés 60 € sont facturés 25 € et que les conteneurs repris sont recyclés.

R. Simier n'est pas contre la redevance pour les gros producteurs mais s'inquiète pour les commerçants.

J. Sassier s'élève quant à lui, contre cette redevance imposée au S.I.V.S. en la qualifiant de racket sur les écoles.

Le maire recentre le débat sur le fait qu'il n'y aura qu'un seul passage.

B. Rousseau ajoute que le SIVS aura à se prononcer sur cette redevance.

Le maire émet le vœu qu'on ouvre aussi un jour au SICTOM un débat sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou la redevance.

O. Hupenoire-Bonhomme tient à indiquer que c'est un choix des communes (actuellement à parts à peu près égales en nombre de communes) mais qu'il y a possibilité de changer. Il est aussi possible de plafonner, la taxe étant injuste. La redevance, plus juste, a l'inconvénient de générer de nombreux impayés et est très compliquée à gérer, particulièrement pour les communes les plus peuplées. Elle évoque l'idée d'une redevance intégrant à la fois un part liée à la composition du foyer et la valeur locative...

R. Simier demande s'il ne serait pas judicieux de payer au poids.

O. Hupenoire-Bonhomme rappelle qu'il existe actuellement 700 bacs de regroupement rendant difficile l'exécution de cette proposition.

D. Hupenoire pense que cela risque de pénaliser encore ceux qui n'ont pas les moyens

M. Gérard-Gerbron rappelle que ce mode de facturation risquerait d'augmenter le nombre de dépôts sauvages, le dépôt dans les poubelles des voisins et l'obligation de ramassage en porte à porte.

P. Roger demande qu'elle est la règle de distance à respecter par rapport à un bac.

D. Guibon souligne qu'un bon travail a été fait au SICTOM.

Le maire propose de voter sur le principe d'une collecte hebdomadaire.

J.-M. Fromion propose d'expérimenter le principe.

La délibération est adoptée R Simier et J.-M. Fromion s'étant abstenus

9°) - FINANCES - MODIFICATION DES RESTES-A-REALISER DANS LES CA 2008 ET BP 2009

Le maire précise un problème matériel à savoir, qu'une anomalie a été constatée par la trésorerie dans notre compte administratif 2008 puisque le montant repris en restes-à-réaliser dans le document comptable ne correspond pas à celui de l'état établi des restes-à-réaliser.

En effet 52 080 € ont été inscrits à l'article 1341 du chapitre 13 au lieu de 51 393 €, soit une recette supérieure de 687 € à ce qu'elle aurait dû être.

Consécutivement le montant de report de recettes au budget primitif 2009 a été surévalué d'autant.

En conséquence il convient de considérer une moins-value équivalente sur le budget 2009.

L'article 1341 - chapitre 13 sera diminué de ce même montant dans le cadre de la décision modificative n°2 au budget qui sera votée ce jour.

La délibération est adoptée à l'unanimité

10°) - FINANCES - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS :

Le maire propose, consécutivement au réexamen de certaines subventions attribuées à l'occasion du vote du budget, de compléter la liste des bénéficiaires ou d'abonder certaines de ces subventions :

- Secours Catholique : + 500 €,

D. Huppenoire précise que c'est pour compenser une partie du loyer payé

- Cinécole : + 50 € (subvention exceptionnelle pour acquisition de logiciel),

- Office du Tourisme : + 745 € (subvention exceptionnelle pour organisation du concert Brigitte Lecoq dans le cadre du programme festillésime)

- SLAM : 150 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants. P Vasseur, K Pitat et O. Huppenoire-Bonhomme ne participant pas au vote en leur qualité de membres de l'office de tourisme.

11°) - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2 -

La maire annonce que, comme pratiquement à chaque séance, il est demandé de bien vouloir approuver un ensemble d'ajustements comptables, soit sollicités par la Trésorerie, soit justifiés par des nécessités qui sont apparues depuis le vote du budget.

P. Roger, adjoint aux finances, présente son contenu en apportant des explications.

J.-M. Fromion demande par rapport aux contributions handicapés quelles sont les mesures envisagées par la commune pour embaucher des personnes handicapées.

Le maire indique que des matériels produits et prestations sont achetés à des C.A.T. et ateliers protégés. Il faudrait 1 ou 2 agents.

J. Sassier indique que le personnel est en nombre limité.

M Lefert précise que le recrutement d'un aveugle ne nécessite pas de gros aménagements.

J. Sassier rétorque que l'on fait déjà travailler les aveugles en achetant du matériel à une association d'aveugles de Strasbourg.

Le maire clôt le débat en indiquant qu'il n'y a pas beaucoup de demandes mais que de toutes manières il est difficile de développer les postes.

La délibération est adoptée à l'unanimité

12°) - FINANCES – COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE ETABLI PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DU CENTRE

Le maire précise que ce rapport est communiqué pour information

Il indique un certain nombre de points ayant posé problème : les crédits-baux, le personnel mis à disposition du SIVS, la création du poste de la maison de l'emploi, un marché pour le lotissement de Champigny.

M. Lefert donne lecture d'un texte dans lequel elle estime que la gestion de la commune a été lourdement épinglée par la Chambre Régionale des Comptes. Elle met en exergue le manque de démocratie de communications de pièces nécessaires à la compréhension des dossiers. Elle dénonce le recrutement opéré et émet des réserves sur la gestion financière. Elle trouve que l'endettement est toujours aussi fort et que la commune pourrait avoir des problèmes dans les années à venir. Elle remet en cause la sincérité du budget et trouve dans la conduite du maire une marque de mépris dans la conduite des affaires. Elle rappelle que le juge avait suspendu le P.L.U. pour les mêmes raisons et souhaite que le maire en tire les conséquences.

B. Rousseau teint à préciser que le remarque concernant le gymnase Jules Ferry est une erreur de la Chambre Régionale des Comptes, la compétence de la CCPR ne s'exerçant que sur les nouveaux équipements

J.-M. Fromion souligne que le maire a répondu que maintenant tout allait bien.

Le maire admet qu'il existe des problèmes de frontières de compétences et relève que, sur l'intervention de M. Lefert, qu'il ne laissera pas dire avec suspicion et même sur un ton aussi magistral soit-il qu'il puisse y avoir eu « des choses douteuses » dans la gestion de la commune. Ce qui est relevé par la Chambre Régionale des Comptes n'est que le lot ordinaire de dysfonctionnements d'une commune pouvant survenir au milieu de centaines d'actes de tous ordres établis.

Il rappelle aussi que M. Lefert a perdu au tribunal et qu'elle a été condamnée à verser 1 000 €.

M. Lefert revient sur le fait que l'agent recruté avait été embauchée pour l'animation et non pour animer la maison de l'emploi. Elle fait remarquer que le maire avait été condamné au versement du même montant dans le premier jugement.

Le maire remercie la CRC de ses remarques afin d'éviter de nouvelles erreurs.

J.-M. Fromion salue le bon travail effectué par M. Bechtold.

Il s'inquiète aussi de l'évolution des charges de personnel.

B. Rousseau souligne à l'inverse le manque de personnel notamment en voirie.

D. Guibon précise que ce service n'a que 5 agents et que parfois des choix sont à faire.

G Moyer pense que certains actes citoyens pourraient être faits. Il pense entre autres à l'entretien du cimetière...

Il est en pris acte de la communication du rapport et de la tenue d'un débat

13°) - AFFAIRES DIVERSES

- Le maire rappelle qu'auront lieu les élections européennes le 7 juin.

- B. Rousseau demande des précisions sur la situation de l'emploi à Montoire.

R. Simier apporte des informations par rapport à la société Demarais : peu de travail, déjà eu 7 ou 8 licenciements, d'autres sont prévus rendant difficile la vie de célibataires et de jeunes couples...

Le maire précise que la société Romer est aussi touchée, qu'il y a du chômage technique chez Prysme, qu'on tend le dos chez Materlignes. Par contre Sim et Toy vont bien.

- J.-M. Fromion revient sur la contribution de son groupe au Montoire Magazine. Il trouve que 600 caractères c'est une misère. Il préférerait obtenir de pouvoir s'abstenir pendant plusieurs parutions afin de pouvoir faire un article plus conséquent lors d'une parution.

P. Roger, en sa qualité d'adjoint à la communication, lui présente en réponse le magazine départemental afin de lui montrer la place laissée à chaque formation.

- J.-M. Fromion informe que M. Bechtold a demandé que la bibliothèque médiathèque porte le nom de Georges Conchon.

P Vasseur pense qu'il faut demander aux lecteurs de faire des propositions

P Roger estime que le choix est une décision de la CCPR

- J.-M. Fromion demande des précisions sur un nouveau vide-greniers qui est prévu.

R. Simier répond qu'il s'agit d'un projet d'un comité de quartier.

- J.-M. Fromion revient sur la convention avec le théâtre du silo. Il a trouvé la façon de la faire signer cavalière

Sur les doutes que celui-ci exprime, le maire confirme que personne n'est concerné par un quelconque avantage avec le silo.

J.-M. Fromion s'interroge sur la légalité républicaine de la procédure

- D. Huppenoire fait savoir que le tournoi de football se déroule à la Pentecôte avec la venue de 1 500 jeunes.

Il annonce par ailleurs la gratuité des courts de tennis pour les jeunes et les chômeurs montoiriens.

- C. Legeay annonce la présence d'un stand de la ville sur la foire de Pentecôte

- Le maire se félicite de la qualité des échanges lors du séjour des enseignants polonais de notre ville jumelle de Łowicz.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 25 mai à 23 h 08.

Fait à Montoire-sur-le-Loir, le 2 juin 2009.

Le Maire,

Michel Cureau

DECISION MODIFICATIVE N°2

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement	CHAP	Libellés	Dépenses en +	Dépenses en -	Recettes en +	Recettes en -
61558 - entretien de mobiliers	011	Répar	280,00			
6184 - Versements à des organismes de formation	011	photocopieur	3 000,00			
637 - impôts taxes et versement	011	ALSH, Formation	2 120,00			
022 - dépenses imprévues de fonctionnement	022	premier secours et contrib handicapés		5 400,00		
65737 - subvention autres ets	65	verst budget	1 300,00			
022 - dépenses imprévues	022	camping		1 300,00		
TOTAL			6 700,00	6 700,00	0,00	0,00
			0,00		0,00	

Investissement	CHAP	Libellés	Dépenses en +	Dépenses en -	Recettes en +	Recettes en -
21318 prog 110 - Autres batiment Piscine	21	Eau adoucie	4 810,00			
020 - Dépenses imprévues investissement	020	piscine		4 810,00		
2111 prog 117 - terrain cimetièr	21	Complt pour	18 100,00			
2116 prog 117 - terrain cimetièr	21	cimetièr et régul		14 000,00		
020 - Dépenses imprévues investissement	020	article		4 100,00		
1341 - subvention RAR	13	Régul RAR				687,00
020 - Dépenses imprévues investissement	020	subvention		687,00		
2188 - autres immo corporelles	21	annul prog et	12 900,00			
2188 prog 14 - autres immo corporelles voirie	21	régul article		14 577,00		
2158 - autres immo matériels et outillages	20	équipt ateliers	1 677,00			
TOTAL			37 487,00	38 174,00	0,00	687,00
			-687,00		-687,00	

BUDGET CAMPING

Investissement	CHAP	Libellés	Dépenses en +	Dépenses en -	Recettes en +	Recettes en -
13914 - amortissement subvention équipement	040		3 596,00			
020 - dépenses imprévues investissement	020	Régul pour amortissement et amortissement subvention		200,00		
2188 - autres immo corporelles	21			2 900,00		
28188 - amortissement immo corporelles	040					107,00
021 - virement de la section de fonctionnement	021					326,00
28184 - amortissement mobilier	040					63,00
1314 - subvention commune	13	verst subv commune travaux chaufferie			1 300,00	
2188 - autres immo	21			1 300,00		
TOTAL			4 896,00	3 100,00	1 796,00	0,00
			1 796,00		1 796,00	

Fonctionnement	CHAP	Libellés	Dépenses en +	Dépenses en -	Recettes en +	Recettes en -
6811 - Dotations aux amortissements	042		170,00			
023 - virement à la section d'investissement	023	Régul pour amortissement et amortissement subvention	326,00			
60631 - fourn. Entretien batiment	011		1 000,00			
022 - dépenses imprévues de fonctionnement	022		2 100,00			
777 - quote part subvention équipement	042					3 596,00
TOTAL			3 596,00	0,00	3 596,00	0,00
			3 596,00		3 596,00	